

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

Le jeudi 26 juin 2008 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Volvic en séance ordinaire, convoqué par M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Patrick FAURE – Laurence DUPONT – Jean-Christophe GIGAULT – Denise AMBLARD – Jean-Pierre MORGE – Gérard MENUZZO – Laurent THEVENOT - Annie MALLET ZOURDANI – Irène LEROY – Isabelle DOMINGUES - Christine DIEUX – Florence PLUCHART – Gilles BRUNEL – Yann LE JOLIFF – Véronique DE PINHO – Eric AGBESSI – Colette DESJOURS – Louis Paul COLDREY

Etaient représentés :

Mme Christiane ZELUS donne procuration à Mme Irène LEROY

Mme Laurence CASTANIE ANZUR donne procuration à Mme Laurence DUPONT

M. Henri CAYLA donne procuration à M. Patrick FAURE

M. Jean-Pierre BREMOND donne procuration à M. Mohand HAMOUMOU

Mme Marie VERHILLE CLAESSEN donne procuration à Mme Isabelle DOMINGUES

M. Lilian TARAGNAT donne procuration à Mme Christine DIEUX

Mme Christine PIRES BEAUNE donne procuration à M. Eric AGBESSI

Monsieur le Maire, après avoir salué l'assemblée fait l'appel des conseillers. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle DOMINGUES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, si la majorité du Conseil en est d'accord, trois dossiers :

- * Subvention de l'Association « Les Petits Loups »
- * Budget eau 2007 – affectation du résultat
- * Budget assainissement 2007 – affectation du résultat.

Tous les membres présents donnent leur accord.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que :

* Exceptionnellement, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 15 juillet 2008, pour adopter le règlement intérieur, qui doit être voté dans les six mois suivant l'élection de la nouvelle équipe municipale.

* Il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal en août, une réunion aura lieu le 25 septembre 2008.

Les sujets à l'ordre du jour sont ensuite successivement abordés.

I. – FINANCES :

1° - Budget de la Commune : virements de crédits :

Monsieur Gilles BRUNEL, expose qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Investissement

| Article | Libellé | Montant |
|----------------|------------------------------------|----------------|
| 23151-106-020 | Terrain synthétique | - 90 000 € |
| 2184-03-020 | Mobilier | + 20 000 € |
| 2188-03-020 | Autres immobilisations corporelles | + 20 000 € |
| 23151-23-020 | Camping | + 50 000 € |

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstentions : 4 (élus de l'opposition)

Pour : 23

2° - **Encaissement d'un chèque de 2 100 €**, émis par GROUPAMA, en remboursement de dégâts occasionnés par un véhicule sur l'abri bus devant le collège.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 27

II. – URBANISME :

3° - Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les communes de CHATEAUGAY et MALAUZAT

La SA FOUGEROUSE sollicite la Mairie de VOLVIC, en qualité de commune limitrophe, quant à l'approbation d'exploiter et d'étendre le site de la carrière dite « Lachaud » implantée sur les communes de CHATEAUGAY et MALAUZAT. Cet établissement étant rangé dans les installations soumises à autorisation préfectorale, une enquête publique est donc ouverte du 2 juin 2008 au 1^{er} juillet 2008 inclus, afin de recueillir les observations des personnes intéressées.

Monsieur Jean-Christophe GIGAULT intervient pour expliquer la demande de la SA FOUGEROUSE, et suite à son intervention, il est proposé de donner un avis positif à cette demande d'autorisation qui ne présente aucun impact supplémentaire pour la commune de Volvic.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 27

4° - PLU : annulation de la phase Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Monsieur Jean-Pierre PEYRIN expose le sujet et les raisons pour lesquelles l'annulation de la phase du PADD est nécessaire, notamment suite à l'avis négatif donné par le Commissaire enquêteur, jugeant l'étude insuffisante.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération prise à ce sujet par l'ancienne municipalité.

Interventions :

Monsieur AGBESSI demande le coût du PADD réalisé par l'ancienne municipalité.

Monsieur PEYRIN répond que le montant ne peut pas encore être défini.

Madame DESJOURS veut souligner que si le PLU de l'ancienne équipe municipale dont elle faisait partie a été refusé par la Préfecture, en revanche, cela ne signifie pas que le PADD était lui aussi à reprendre.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que les PADD et PLU sont liés, et que s'il faut

revoir le PLU pour le faire accepter, il semble logique de reprendre aussi le PADD. Il propose de voter pour l'annulation du PADD.

Résultat des votes :

Contre : 4 (élus de l'opposition)

Pour : 23

PERSONNEL

5° - Emplois saisonniers : création de postes

* un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en juillet, au Centre de Loisirs

* un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 24 heures par semaine en juillet et août au Musée.

* un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en juillet et août.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstentions : 4 (élus de l'opposition)

Pour : 23

6° - Ecole de musique : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

Un poste à mi-temps (10h par semaine) de professeur de flûte traversière a été attribué à Madame LARRA, enseignante depuis six ans à l'école de musique.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstentions : 4 (élus de l'opposition)

Pour : 23

7° - Indemnité frais de représentation

Lors du dernier Conseil de l'ancienne équipe, à quelques jours avant le scrutin, il avait été décidé de permettre l'instauration d'une prime (IAT) concernant les agents de la catégorie C et B. Pour les agents de catégorie A (2 personnes), il avait été décidé de pouvoir leur attribuer une prime dite de représentation. La sous-Préfecture demande au Conseil

d'annuler la délibération instituant cette prime, qui n'est possible que pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Résultat des votes :

Contre : 0

Pour : 27

MARCHES PUBLICS

8° - Lancement d'une consultation pour l'élaboration du PLU

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation selon la procédure adaptée article 28 du code des marchés publics auprès de bureaux d'études pour l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les candidats seront retenus pour une mission contenant l'ensemble de ces critères :

- architecturaux
- paysagers
- environnementaux (Natura 2000)
- urbanisme (règlement, zonage...)

Résultats des votes :

Contre : 0

Pour : 27

9° - Lancement d'une consultation pour une étude d'aménagement de la cour de l'école de Moulet-Marcenat

La cour de l'école existe depuis 1951, il y a lieu de revoir les jeux et les espaces sports, ainsi que le réaménagement de ladite cour.

Madame DESJOURS indique qu'il doit exister des plans, car le sujet avait déjà été abordé par l'ancienne municipalité et indique qu'un budget de 25 000 € avait été voté pour cet aménagement. Monsieur PEYRIN précise que le budget voté par l'ancienne équipe ne comporte aucune ligne prévue pour cet investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote

Résultat des votes :

Contre : 0

Pour : 27

10° - Avenant de prolongation du contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux

Le contrat souscrit avec ELYO arrive à échéance, il est proposé la signature d'un nouvel avenant de prolongation jusqu'à fin septembre 2008.

Résultat des votes :

Contre : 0

Pour : 27

ADMINISTRATION GENERALE

11° - Délégation données au Maire

Le 27 mars 2008, le Conseil Municipal avait à l'unanimité délégué à Monsieur le Maire la totalité des missions visées à l'article L.2122 du CGCT, soit 22 missions, sans aucune restriction. Or certaines missions doivent comporter une limite décidée par le Conseil. Monsieur le Maire propose donc de préciser certaines délégations:

2° - de fixer, dans la limite autorisée par le conseil municipal, à savoir, une augmentation annuelle maximum de 2 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - de procéder, dans une limite fixée par le conseil municipal, à savoir, 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° - d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et Na du Plan d'Occupation des Sols, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° - de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives,

quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville.

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 20 000 €.

21° - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Intervenants :

A propos de la délégation n° 16, Monsieur AGBESSI demande si en cas d'action en justice, le Maire en informera le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond, que la délégation votée au Maire par souci de pouvoir agir vite sans réunir sans cesse le Conseil, n'interdit pas le Maire d'informer, avant quand c'est possible ou après, et c'est ce qu'il fera.

Il est demandé s'il est prévu l'extension du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux commerces ainsi qu'à l'artisanat. Monsieur le Maire indique que cela n'était effectivement pas le cas jusqu'à présent et qu'il est bien prévu d'étendre le DPU au commerce et artisanat dans un certain périmètre.

Résultat des votes :

Abstentions : 4 (élus de l'opposition)

Pour : 23

12° - Centre aquatique : repositionnement du projet – annulation du contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Patrick FAURE expose que le projet du centre aquatique a été revu par la nouvelle équipe municipale.

Il propose d'annuler le contrat de maîtrise d'œuvre signé par l'ancien Maire afin de pouvoir repartir sur un nouveau projet.

L'ancien projet présentait divers inconvénients ou risques, notamment :

- L'emplacement et la mauvaise qualité du sous-sol, qui entraînerait un surcoût.
- C'était un projet communal alors que ce devrait être un projet de la communauté de communes.
- L'analyse et prévision des coûts de fonctionnement n'est pas convaincante. D'après la consultation faite auprès d'autres communes équipées de centres aquatiques de taille similaire, le déficit prévisionnel de fonctionnement de l'ancien projet apparaît sous estimé.

Intervenants :

Madame DESJOURS demande ce que vont devenir les subventions qui avaient été allouées à ce projet, car elles risquent d'être perdues et si c'est gênant pour le camping classé 4 étoiles, selon elle à cause de la proximité de la piscine.

Monsieur FAURE répond que si des subventions pour le projet initial devaient être perdues, d'autres seront trouvées pour le nouveau projet. Quant au camping le nouveau projet de centre aquatique n'en sera probablement pas très éloigné.

Monsieur AGBESSI aimerait connaître les coûts de l'investissement déjà engagés avec l'ancien projet. Monsieur FAURE révèle les chiffres suivants:

| | |
|------------|--------------|
| 2006 | 39 374,00 € |
| 2007..... | 210 727,30 € |
| 2008..... | 155 116,00 € |

Monsieur AGBESSI voudrait connaître le coût du dédit. Monsieur Patrick FAURE, lui indique que le sujet sera abordé le 27 juin avec le cabinet CHABANNE mais rappelle que le surcoût de l'emplacement soit 1 500 000 € sera bien plus élevé que le cout du dédit.

Monsieur AGBESSI indique que le projet avait été porté par l'ensemble de l'ancienne municipalité et désire savoir quelle est la philosophie du repositionnement du projet...

Monsieur le Maire répond que la motivation de repositionner, c'est-à-dire reprendre, réétudier, revoir ce projet vient d'une part, de la volonté de gérer les finances avec prudence (donc de prendre le temps de réfléchir encore à comment limiter le déficit de fonctionnement), et d'autre part, d'essayer d'inscrire ce projet dans l'intercommunalité tant il est évident que ce genre de projet ne concernera pas que les Volvicois.

Monsieur COLDREY aimerait savoir s'il y a vraiment une volonté du nouveau Conseil de construire une piscine. Monsieur le Maire répond que la réponse a été dite et même écrite durant la campagne : oui, mais pas à n'importe quel coût.

Résultat des votes :

Contre : 3 (Agbessi, Pirès Beaune, Desjours)

Abstentions : 0

Pour : 24 (élus de la majorité + M Coldrey)

13° - **Présentation des rapports annuels 2007** (présentation obligatoire, pas de vote)

Monsieur Jean-Christophe GIGAUT présente les rapports annuels 2007 :

- SIARR Assainissement
- Service de l'eau
- Service de l'assainissement

Ces documents retracent de manière synthétique les missions, les moyens humains et matériels, le territoire concerné, les données techniques et financières de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives d'évaluation. Ces dossiers sont consultables en mairie.

Sujets rajoutés tel qu'indiqué plus haut :

I. - Subvention du centre de loisirs « Les Petits Loups » sur la commune de CHARBONNIERES LES VARENNES

Madame Laurence DUPONT expose que le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Volvic étant fermé les mois d'août, des enfants de familles volvicoises s'inscrivent auprès du centre de loisirs Les Petits Loups à Pagnat.

Dans ce cadre-là, la commune est sollicitée par cette association pour le versement d'une subvention dont le montant est en cours de négociation.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la structure, il est proposé au conseil municipal, de verser la même somme qu'en 2007, à savoir 600 € dans l'attente du résultat des discussions.

Résultat des votes :

Approbation à l'unanimité

II. – Exercice eau 2007 – affectation du résultat

Monsieur Gilles BRUNEL expose que les dépenses de fonctionnement 2007 s'élèvent à 319 832,46 € et les recettes à 302 837,05 € soit un déficit de fonctionnement de - 16 995,41 euros.

Ce résultat est affecté au compte 002 – résultat reporté (résultat déficitaire) du budget primitif 2008.

Résultat des votes :

Approbation à l'unanimité

III – Exercice Assainissement 2007 : affectation du résultat

Monsieur Brunel expose que les dépenses de fonctionnement 2007 s'élèvent à 134 226,97 € et les recettes à 61 524,41 € auxquels s'ajoute le résultat antérieur reporté de 48 349,92 € soit un déficit de fonctionnement de : - 24 352,64€.

Ce résultat est affecté au compte 002 – résultat reporté (résultat déficitaire) du budget primitif 2008.

Résultat des votes :

Approbation à l'unanimité

Intervenants :

Monsieur COLDREY voudrait savoir où en est l'étude du ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et que légalement seuls les sujets à l'ordre du jour ou rajoutés en accord avec le Conseil peuvent être évoqués. Cependant, il veut bien y répondre brièvement : des rencontres ont eu lieu avec le Président du SBA et des élus de VSV dont son Président pour exposer les insatisfactions de communes. Puis dans le cadre du groupe de travail animé par Jean Christophe GIGAULT, d'autres rencontres avec le SBA ont eu lieu. L'objectif est de favoriser les bacs individuels, de réduire puis « dissimuler » les bacs collectifs (les nettoyer et les ramasser plus souvent), de revoir les horaires d'ouverture de la déchetterie. Tout cela est en cours d'étude avec le SBA en équipe avec VSV.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.